

Procès verbal

Le lundi 04 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de .

Secrétaire de la séance :

Présents : Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Anne LEBECQUE, Cédric CHOLIN, Caroline HAUWELLE, Franck BARBIER, Tiffany BRECHET, Alain PICOCHÉ, Muriel PAWLAK, François CELIERES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Désignation des délégués à la CLECT

Désignation du référent PLUI

Décision modificative N°1 du budget 2026

Points divers

Délibérations du conseil :

Groupement de commande SDESM (N° DE_022_2026)

OBJET : groupement de commandes sdesm en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1°

dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de LA HAUTE MAISON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de LA HAUTE MAISON a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) (N° DE_024_2026)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- maire : Albane ANCELIN, présidente de la commission ;
- 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants
-

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal propose à l'unanimité la liste suivante :

M. POULINET Thierry
Mme LEBECQUE Anne
M. CHOLIN Cédric
M. BARBIER Franck
Mme BRECHET Tiffany
M. PICOCHÉ Alain
Mme HAUWELLE Caroline
M. GAUTHIER Thierry
Mme AFANYAN Sylvie
M. BINET Jean Louis
Mme BOUVRON Martine
M. LEBECQUE Christophe
Mme PROUTEAU Céline
Mme BEAUFORT Céline
M. BLANCHET Corantin
Mme POUSSIN Corinne
M. BOJATTOY Mohamed
M. CHOLIN Jean Claude

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 - LA HAUTE MAISON 2026 (N° DE_023_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice

2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21538 - 0	Autres réseaux	0	10 000
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	10 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000	10 000
TOTAL		10 000	10 000

Délibération : adoptée

Désignation référent PLUI (N° DE_021_2026)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre

des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- **MADAME** ANCELIN Albane, membre du Conseil municipal, Maire en tant qu'élue référente « PLUI » pour la commune de LA HAUTE MAISON;
- **MONSIEUR CHOLIN Cédric**, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant(e) à l'élue(e) référent(e) « PLUI » pour la commune de LA HAUTE MAISON;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élue(e) référent(e) « PLUI », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIEL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Délibération : adoptée

Désignation délégués à la CLECT (N° DE_020_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 noniès C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

PROPOSE

Sont candidats : POULINET Thierry, LEBECQUE Anne

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- POULINET Thierry .titulaire
- LEBECQUE Anne suppléante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération : adoptée

Président de séance

Secrétaire de séance